

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2014 N°43 12 décembre 2014

- Décision du 8 décembre 2014 portant délégation de signature à la directrice des ressources humaines et des moyens - Décision du 4 décembre 2014 fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DÉCISION DU 8 DECEMBRE 2014 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigable de France,

Vu les délibérations des 12 juillet 2011 et 28 février 2013 relatives aux attributions des directions du siège de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 1^{er} février 2013 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement.

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de signature du directeur général à la direction des ressources humaines et des moyens,

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude Rollet, directrice des ressources humaines et des moyens, délégation est donnée à M. Olivier Matrat, responsable du service des moyens de fonctionnement, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, les états de frais de l'ensemble des agents de la direction des ressources humaines.

Article 2:

L'article 7 de la décision portant délégation de signature du 31 mars 2014 susvisée est ainsi modifié :

- « article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jennylie Blanquin, responsable du pôle « Ressources humaines de proximité » du siège, délégation est donnée à Mme Dominique Oxombre, chargée de mission des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :
 - les actes de gestion et de recrutement des personnels visés à l'article 1 au bénéfice des personnels du siège, à l'exception des recrutements relatifs aux cadres et cadres de direction au sens de la classification des emplois de la convention collective, des ordres de mission à l'étranger et des états de frais correspondants,
 - tous les actes et contrats avec les sociétés d'intérim au bénéfice des services du siège,
 - les actes et conventions relatifs à la formation des personnels du siège de Voies navigables de France
 - les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 4 000 €HT, ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
 - les commandes inférieures à 4 000 €HT relevant d'un marché à bons de commandes dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
 - les attestations de service fait. »

<u>Article 3</u>: La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 8 décembre 2014

Le directeur général Signé Marc Papinutti

DECISION

fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles R. 4312-10, R. 4312-12, R. 4313-14 et R. 4316-11,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2014 du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général,

DECIDE

Article 1

Le montant des redevances domaniales applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé est fixé selon le barème joint à la présente décision.

Article 2

Cette décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 4 décembre 2014

Le Directeur général

Signé





Tarifs Domaniaux 2015

SOMMAIRE

Fiche	1	Maisons d'habitation	page	2
Fiche	2	Terrains à bâtir	page	3
Fiche	3A	Terrains à usage commercial	page	4
Fiche	3B	Bâtiments d'activités et maisons à usage commercial	page	5
Fiche	4A	Aires de stockage	page	7
Fiche	4B	Bâtiments d'activités	page	8
Fiche	5	Terrains à vocation d'équipements publics et de loisirs	page	g
Fiche	6	Terrains agricoles	page	11
Fiche	7	Occupations assimilables à des droits de voirie ou de stationnement	page	12
Fiche	8	Stationnement d'embarcations	page	16
Fiche	9	Occupations et aménagements de plans d'eau	page	21
Fiche	10A	Réseaux enterrés	page	27
Fiche	10B	Réseaux aériens	page	29
Fiche	10C	Fibres optiques	page	30
Annex	e 1	Valeurs locatives maisons d'habitation	page	33
Annex	e 2	Valeurs locatives terrains agricoles	page	39

La redevance pour l'occupation temporaire d'un bâtiment d'habitation est égale au produit :

R = VIr x Ccu x Ct x Cval x S

avec

✓ VIr : Valeur locative de référence de la ville la plus proche (voir annexe 1)

✓ Ccu : Coefficient relatif au contexte urbain

Rural : 0,5 à 1
 Périphérie : 1 à 1,5

2

✓ Ct : Coefficient relatif à la taille du logement

Type 1 : 1,5
 Type 2 : 1,3
 Type 3 : 1,1
 Type 4 ou plus ou SU ≥ 70m² : 1

✓ Cval : Coefficient de valorisation

1

Note

(le tableau suivant permet de coter chacun des 4 critères physiques du bâtiment ; Leur somme Σ détermine un coefficient de valorisation).

3

Critere						
Environnement immédiat	Site dégradé Eloignement des équipements collectifs	Site correct Eloignement des équipements collectifs	Site correct Proximité des équipements collectifs	Site agréable proximité immédiate des équipements collectifs et de services	Très beau site	
Terrain d'assiette	Sans terrain, ni stationnement	Petite cour avec stationnement	Jardin avec possibilité de stationnement	Jardin arboré avec stationnement ou garage	Grand jardin planté avec garage	
Eléments de confort	Pas de douche WC à l'extérieur	Pas de douche WC à l'intérieur	Salle d'eau WC intérieur Moyen de chauffage	Chauffage central Salle de bains/WC	Chauffage central Salle de bains/WC Equipements de cuisine	
Etat d'entretien	Etat vétuste	Gros œuvre moyen Second œuvre à revoir	Gros œuvre correct Second œuvre en état	Gros œuvre en bon état Maison rénovée récemment	Gros œuvre en bon état Eléments de décoration	
Σ	∑ ≤ 4	4 < ∑ ≤ 8	8 < ∑ ≤ 12	12 < ∑ ≤ 16	∑ > 16	
Cval	0,8	0,9	1	1,2	1,5	

S: Surface utile = surface habitable + ½ surface annexes (exprimée en m²).

La surface habitable correspond à la superficie du rez-de-chaussée cumulée à la superficie de chaque étage. Le grenier ou les combles non aménageables ne sont pas pris en compte. Les caves, sous-sols, greniers-combles aménageables et annexes sont pondérés à 0,5.

5

La redevance pour l'occupation temporaire d'un terrain à bâtir est égale au produit :

R = VIr x Ccu x Cval x S

avec

VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Valeur minimale	Valeur maximale
Zones rurales	0,	34
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,	85
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	1,69	
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	3,40	
Grandes agglomérations	6,78	
Canal du Rhône à Sète	2,41	3,60
Port Rambaud	4,20	14,23

✓ Ccu : Coefficient de contexte urbain

Rural : 0,5 à 1
 Périphérie : 1
 Centre : 1 à 1,5

✓ Cval : Coefficient de valorisation

(le tableau suivant permet de coter chacun des 4 critères physiques du bâtiment ; Leur somme \sum détermine un coefficient de valorisation).

Note	Défavorable	Moyen	Favorable
Critère	1	2	3
Règles d'urbanisme	COS inadapté (ou faible < 0,2)	0,2 ≤ COS ≤ 0,8	COS important > 0,8
Accessibilité	Accès halage sans superposition de gestion	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
Environnement	Eloignement des équipements collectifs Site dégradé	Proximité des équipements Site sans caractère	Site agréable
Nature du sol et équipement	Remblaie ou forte pente ou réseaux d'eau, d'électricité ou autres coûteux	Pas de frais particuliers à engager	Beau terrain, réseaux immédiats

Σ	∑≤4	4 < ∑ ≤ 8	∑ > 8
Cval	0,8	1	1,2

✓ S : Surface totale du terrain exprimée en m²

La redevance pour l'occupation temporaire d'un terrain à usage commercial est égale au produit :

R = VIr x Ccu x Cct x S

avec

✓ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
Zones rurales	Peu dynamique Moyennement dynamique Très dynamique	0,34 0,84 1,67
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique Très dynamique	0,84 1,67
Villes moyennes (15 000 < Nb	1,67	
Grandes villes (Nb habita	Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	
Grandes agglomé	rations	6,70

✓ Ccu : Coefficient relatif au contexte urbain

Rural : 0,5 à 1
 Périphérie : 1
 Centre : 1 à 1,5

✓ Cct : Coefficient commercial et touristique

Faible potentiel commercial : 1 ≤ Cct < 1,5
 Moyennement commercial et touristique : 1,5 ≤ Cct < 2,5
 Fort potentiel commercial et touristique : 2,5 ≤ Cct < 3

 \checkmark S : Surface totale du terrain exprimée en m^2

La redevance pour l'occupation d'un bâtiment d'activités et maisons à usage commercial est égale au produit :

R = VIr x Ccu x Cct x S

avec

✓ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
Zones rurales		2,40 à 11,97
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique Très dynamique	4,79 11,97
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	
Grandes ville Grandes agglomérations ou villes		23,93
agglomération		,
Port Rambaud	Entrepôt Bureaux	21,07 à 58,49 46,80 à 93,61

Pour les maisons à usage commercial, prendre la valeur locative de référence de la ville la plus proche **exprimée en €/m²/mois** (voir annexe 1).

✓ Ccu : Coefficient relatif au contexte urbain

Périurbain : 0,7
Banlieue ou faubourg : 1
Centre : 1,3

✓ **Cct** : Coefficient commercial ou touristique

Faible potentiel commercial : 1 ≤ Cct < 1,5
 Moyennement commercial et touristique : 1,5 ≤ Cct < 2,5
 Fort potentiel commercial et touristique : 2,5 ≤ Cct < 3

✓ S : Superficie du bâtiment destinée à l'activité exprimée en m²

Cas particuliers:

⇒ Pour toute occupation saisonnière (durée < 4 mois), la règle du prorata temporis sera appliquée ; au-delà, la redevance pour l'année entière sera due.

⇒ Terrain commercial ou terrasse : la redevance pour un terrain est égale au produit :

R = VIr x Ccu x Cspé x S

 VIr : Valeur locative de référence de la ville la plus proche exprimée en €/m²/mois (voir annexe 1)

• pour Paris, elle sera de 19,36 €/m²/mois

✓ Ccu : Coefficient relatif au contexte urbain

Périurbain : 0,7Banlieue ou faubourg : 1Centre : 1,3

✓ Cspé : Coefficient spécifique relatif à l'usage du domaine occupé

Permission de stationner
 Terrasse non couverte
 Terrasse couverte
 0,30
 Terrasse couverte
 0,60

✓ S : Surface de terrain exprimée en m²

⇒ Pour une manifestation organisée par une personne autre qu'une association à but non lucratif ou qu'une collectivité locale, la redevance sera comprise entre 0,54 et 2,21 €/m²/jour.

La redevance pour l'occupation du DPF aux fins d'aménager une aire de stockage a pour valeur :

avec

VIr : Valeur locative de référence d'aire de stockage exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
Zones rurales		0,24 à 1,20
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique Très dynamique	0,48 1,20
Villes moyennes (15 000 < Nb l Grandes villes (Nb habita	,	2,40
Grandes agglomérations ou villes agglomération		3,58
Port Rambau	d	4,42 à 14,39

✓ Cval : Coefficient de valorisation
 (le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain ;
 Leur somme ∑ détermine un coefficient de valorisation)

Note Critère	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Aménagement du site	Site non aménagé	Site possédant les réseaux essentiels	Site de type zone industrielle
Accessibilité	Accès halage sans superposition de gestion	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
Environnement immédiat	Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable

Σ	∑≤4	4 < ∑ ≤ 7	∑ > 7
Cval	0,5	1	1,5

✓ S : Superficie du terrain en m²

Cas particulier:

⇒ **Equipement industriel lourd** (appareil de manutention de transport) Tarif forfaitaire : 598,36 €/an/engin.

La redevance pour l'occupation temporaire d'un bâtiment d'activité a pour valeur le produit :

R = VIr x Type x Cval x S

avec

VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
Zones rurales		2,40 à 11,97
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	Peu ou moyennement dynamique Très dynamique	4,79 11,97
Villes moyennes (15 000 < Nb ł	11,97	
Grandes ville	s	23,93
Grandes agglomérations ou villes agglomération	•	35,90
Port Rambaud	Entrepôt Bureaux	21,07 à 58,49 46,80 à 93,61

Type Valeur relative au bâtiment

> Hangar, entrepôt 1 Locaux mixtes 1,25

Coefficient de valorisation Cval

(le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain ;

Leur somme ∑ détermine un coefficient de valorisation)

Note Critère	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Accessibilité	Accès halage	Accès route secondaire	Accès réseau important
Etat d'entretien	Mauvais état	Etat moyen	Bon état
Voisinage, servitudes, nuisances	Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable

Σ	∑ ≤ 4	4 < ∑ ≤ 7	∑ > 7
Cval	0,5	1	1,5

S Surface bâtiment

> La surface du bâtiment est égale à la somme des surfaces de chaque niveau, ces surfaces étant pondérées par un coefficient selon le niveau :

: 0,2 par m² Sous-sol Rez-de-chaussée 1 par m² Etages : 0,2 par m² La redevance pour l'occupation d'un terrain à vocation d'équipement public ou de loisirs est égale au produit :

R = VIr x Ccu x Cspé x S

avec

✓ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Vocation touristique Attractivité commerciale	Valeur locative
Zone rurales, petites ou m	0,14 à 0,48	
Grandes villes	Zone touristique ou attractive	0,71
Grandes agglomérations	Zone très touristique ou très attractive	1,20

✓ Ccu : Coefficient de contexte urbain ou attractivité touristique ou économique

Rural : 0,5 à 1 (faible)
 Périphérie : 1 (moyen)
 Centre : 1 à 1,5 (certain)

✓ Cspé : Coefficient spécifique

Aire de stationnement public payant : 2
Aire de stationnement public non payant : 1
Terrains de camping : 1
Autres : 0,25
Autres : 0,50
Autres : 0,75

✓ S : Surface du terrain exprimée en m²

Cas particuliers:

⇒ Place de stationnement de surface à l'air libre (marquage au sol) :

Zones	€/place/an
Communauté urbaine de Lyon	156,30
Zones rurales ou petites villes	44,49 à 133,49
Villes moyennes	133,49 à 268,37
Périphérie grandes villes	268,37 à 401,87
Grandes villes	401,87 à 670,24

Ce tarif sera multiplié par 2 en cas de places de stationnement couvertes et fermées. Ce tarif sera multiplié par 2 en cas de parking réservé aux poids lourds.

Si de 10 places à 19 sont louées, un abattement de 10 % est pratiqué sur toutes les places louées.

Si 20 places ou plus sont louées, un abattement de 20 % est pratiqué sur toutes les places louées.

⇒ **Bungalows** : dépendant de l'attrait touristique ou de loisirs du secteur

Faible caractère touristique ou de loisirs : 57,42 €/m²/an
 Moyen caractère touristique ou de loisirs : 114,89 €/m²/an
 Fort caractère touristique ou de loisirs : 229,77 €/m²/an

Ce forfait sera multiplié par 0,5 pour un abri de jardin.

✓ Cspé : Coefficient spécifique selon l'état du bungalow

Médiocre : 0,7
 Moyen : 1
 Très bon : 1,3

⇒ Jardin d'agrément ou potager :

R= 0,14 €/m²/an à 0,96 €/m²/an avec une redevance minimale annuelle de 40,45 €/m².

Pour les jardins potagers occupés par une association reconnue d'utilité publique, la tarification est la suivante :

Surface	Valeur en €/an
S ≤ 5 000 m ²	56,48
5 000 m ² < S < 9 999 m ²	112,96

La redevance pour l'occupation d'un terrain à vocation agricole est égale au produit :

R = VIr x Cspé x S

avec

✓ VIr : Valeur locative de référence (voir annexe 2)

✓ Cspé : Coefficient de spécialisation à appliquer pour l'usage spécifique des terres agricoles

Terres agricoles situées sur des îles

(exclusivement accessibles par bateau)
Zones à vocation antérieure de terrain de dépôt
Cultures les plus courantes
3

✓ S : Surface de terrain exprimée en ha

Cette fiche porte sur la tarification des occupations temporaires suivantes :

- 1) accès ou débordement sur le domaine public (vues et saillies, surplombs et issues),
- 2) occupations assimilables à un permis de stationnement (travaux),
- 3) affichage et publicité (enseignes et pré-enseignes et panneaux publicitaires),
- 4) activités commerciales temporaires (commerces ambulants et expositions ventes),
- 5) manifestations,
- 6) tournage de film.

1) Accès ou débordement sur le domaine public

- La tarification des surplombs est établie sur la base des terrains à bâtir (Fiche 2). La redevance obtenue fait ensuite l'objet de l'application d'un coefficient par type d'usage :
 - 0,5 à 0,75 pour usage d'habitation ou d'activités
 - 0,25 pour les autres ouvrages
- · Issues : redevance forfaitaire

Portillons : 59,84 €/5 ans
 Portails : 95,74 €/an
 Escaliers, passerelles : 59,84 €/5 ans

(avec coefficient multiplicateur de 2 ou 3 en zone d'activité touristique ou très touristique)

2) Occupations assimilables à un permis de stationnement

- Travaux, palissades et occupations particulières : 0,24 à 2,26 €/m² et par semaine (avec coefficient multiplicateur de 2 ou 3 selon la localisation et le type de travaux)
- Chantier, échafaudage :

Sans interruption de navigation : 12,63 €/m²/an
Avec interruption de navigation : 239,36 €/heure

Ces occupations seront majorées d'un coefficient de 0,5 ; 1 ; 1,5 ou 2 selon le milieu et l'importance du chantier, voire 3 pour le premier cas.

3) Affichage et publicité

• Enseignes ou pré-enseignes

Type d'occupation	Surface	Valeur en €/unité/an
A caractère temporaire	S ≤ 1 m²	11,97
77 Garageorg temperane	$1 \text{ m}^2 < S < 3 \text{ m}^2$	35,90
Ordinaire	S ≤ 1 m²	23,93
Ordinalie	1 m ² < S < 3 m ²	71,81
Lumineuse ou à message variable	S ≤ 1 m²	35,90
Lummeuse ou a message variable	1 m ² < S < 3 m ²	119,66

Panneaux publicitaires

La redevance pour l'occupation temporaire des panneaux publicitaires a pour valeur :

R = VIr x Ccu x Cval

avec

✓ VIr : Valeur locative de référence

Type de zone	Forfait €/panneau/an
Zones rurales	483,74
Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	967,44
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	1934,90
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	2418,62
Grandes agglomérations	2 902,34

✓ Ccu : Coefficient de contexte urbain

Rural : 0,5 à 1
 Périphérie : 1
 Centre : 1 à 1,5

✓ Cval : Coefficient de valorisation

(le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation de l'affichage ; Leur somme \sum détermine la valeur de coefficient de valorisation)

Note Critère évaluation	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Importance de l'axe vu	Faible trafic	Trafic moyen	Très fort trafic
Fonctionnement par rapport à l'axe vu	Parallèle à l'axe	Pan coupé	Perpendiculaire à l'axe, double panneau et/ou panneau éclairé
Environnement commercial et/ou touristique	Faible	Moyen	Fort

Σ	∑≤3	4 ≤ ∑ ≤ 6	∑≥7
Cval	0,5	1	1,5

4) Activités commerciales temporaires (d'une durée < 4 mois)

· Commerces ambulants (ex : sandwicheries, marchés, etc.) : redevance forfaitaire

Stationnement/jour : 11,97 €
Stationnement/semaine : 23,93 €
Stationnement/mois : 71,81 €

Utilisation d'un coefficient de valorisation variant de 1 à 3 selon l'importance des manifestations.

- Expositions-ventes (ex: véhicules, caravanes, bateaux, etc.): redevance forfaitaire
 - 23,93 € par unité exposée et par semaine
 - 71,81 € par unité exposée et par mois

Ce tarif peut être affecté d'un coefficient de valorisation allant de 2 à 3, en fonction du caractère urbain ou touristique des sites accueillant la manifestation.

- · Distributeurs automatiques : redevance forfaitaire
 - 342,36 €/appareil/an

5) Manifestation

La redevance pour l'occupation temporaire du DPF par une manifestation est égale à :

$$R = (R1 + R2) \times Ccu$$

Redevance partie terrestre (R1) en €	Surface	Valeur en € / jour
Manifestation à accès gratuit	< 1000 m² 1000 m² à 1ha > 1 ha	119,66 239,36 305,08
Manifestation à accès payant	< 1000 m² 1000 m² à 1ha > 1 ha	239,36 478,71 957,40

Redevance partie plan d'eau (R2) en €	Longueur	La première journée	La (les) suivante (s)
Manifestation avec interruption de la navigation < 2 heures	de 0 à 3,9 km	115,83	57,93
	> 3,9 km	231,64	115,83
Manifestation avec interruption de la navigation de 2 à 4 heures	de 0 à 3,9 km	231,64	115,83
	> 3,9 km	231,64	115,83

avec

← Ccu : Coefficient de contexte urbain

Rural : 0,5 à 1
 Périphérie : 1
 Centre-ville : 1 à 1,5

6) Tournage de film

Selon la nature du tournage de film, les redevances forfaitaires, par journée de tournage sont les suivantes :

• Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire :

Zone	Valeur en €/Jour
Province	203,52
Banlieue Parisienne	407,03
Paris intra-muros	610,55

• Court métrage, documentaire, photo artistique (hors publicité ou commercial) :

Zone	Valeur en €/Jour
Province	30,52
Banlieue Parisienne	45,79
Paris intra-muros	66,15

Cette fiche porte sur la tarification des occupations temporaires suivantes :

• Stationnement de barque (embarcation de longueur < 5 m; non pontée).

La redevance est égale à :

- 107,72 €/3 ans
- 179,51 €/3 ans dans les zones touristiques ou de pêche

Cas particulier:

⇒ Un abattement est appliqué aux loueurs professionnels de barques ou de pédalos :

Si de 10 barques à 20 sont louées, un abattement de 25 % est pratiqué sur toutes les barques louées. Si 21 barques ou plus sont louées, un abattement de 50 % est pratiqué sur toutes les barques louées.

• Stationnement d'embarcations (bateaux de plaisance, bateaux-logements et établissements flottants).

La redevance est égale à la somme de deux éléments relatifs respectivement au stationnement du bateau (R1) et aux équipements disponibles (R2) avec :

R1 = Redevance stationnement = VIr x Ccu x S R2 = Redevance équipement = redevance forfaitaire

Calcul de la redevance R1 :

VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/mois ou par emplacement/an

Secteur		Valeur locative
	Zones rurales	0,41
Territoire hors	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,62
Bassin de la Seine	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000) ou touristique	0,92
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000) ou très touristique	1,41
Territoire Bassin de la Seine hors Ile-de- France	Zones rurales	0,39
	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,57
	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000) ou touristique	0,88
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000) ou très touristique	1,34

	Autres secteurs	1,10
	Centres villes moyennes hors petite couronne	1,38
	Saint-Ouen - Gennevilliers - Pont de Chatou	1,38
	Confluent Seine-Marne - Juvisy	1,38
	Pont d'Austerlitz – Pont National	3,35
lle-de-France	Pont National - Pont de Neuilly	1,69
ne-de-France	Pont d'Austerlitz - Passerelle Solférino	4,19
	Passerelle Solférino - Pont des Invalides	5,25
	Pont des Invalides – Pont de Bir-Hakeim	4,19
	Pont de Bir-Hakeim – Pont de Garigliano	3,35
	Pont du Garigliano - Asnières	2,16
	Pont du Garigliano - Clichy	2,65
Tous secteurs - Bateaux protégés au titre des monuments historiques (par emplacement/an)		17,79
Tous se	cteurs - Bateaux accueillant un lieu de culte religieux (par emplacement/an)	17,79

✓ Ccu : Coefficient de contexte urbain

Centre-ville : 1 à 1,3
Banlieue ou faubourg : 0,8 à 1
Quartiers non valorisés des grandes villes : 0,7
Périurbain : 0,6 à 0,7
Centre-ville - site exceptionnel : 1 à 1,56
Banlieue ou faubourg - site exceptionnel : 0,8 à 1,2
Quartiers non valorisés des grandes villes - site exceptionnel : 0,7 à 0,84
Périurbain - site exceptionnel : 0,6 à 0,84

✓ S : Superficie du plan d'eau occupé

Calcul de la redevance R2:

La redevance R2 est forfaitaire et varie de 35,45 à 94,48 €/mois selon le niveau d'équipement de la zone Pour les ports, la redevance est la suivante :

	Valeur en €/mois
Saint-Maur - Quai de la Pie (zone 2)	103,52
Noisy-le-Grand - Aval (zone 2)	109,40
Maison-Alfort - Quai Saguet (zone 2)	118,12
Athis-Mons (zone 2)	126,64
Saint-Maur - Pont de Créteil (zone 2)	126,64
Port de Neuilly (zone 2)	146,39
Maison-Alfort - Quai Foch (zone 2)	152,72
Port de Sèvres	157,73
Port de Villeneuve-le-Roi	189,78
Port de Choisy-le-Roi	196,21
Port de Levallois-Perret	236,18
Port de Puteaux	291,64
Port d'Alfortville	297,10
Port de Bois de Boulogne	315,51
Port des Champs-Elysées	380,07
Port de Levallois (zone 2)	597,64

Cas particuliers/Abattements:

- ⇒ Abattement « Navigabilité » **bateaux logements** : la valeur locative de référence, après application des coefficients, est réduite de 0,28 €/m²/mois sur présentation du certificat de navigabilité ; ce rabais ne peut en aucun cas excéder 30 % de la redevance initiale ne s'appliquant qu'au stationnement de bateaux logements.
- ⇒ Un abattement « Equipements » en Ile-de-France peut être appliqué. Il représente une déduction de 0 ou 5 ou 10 ou 15 ou 20 ou 25 % sur R1. Si R2 existe, l'abattement est limité à R2.
- ⇒ La redevance d'un bateau stationné à couple bénéficie d'un abattement de 10 % pour chacun des bateaux concernés ;
- ⇒ L'aménagement d'un second niveau habitable au-dessus du pont d'origine donne lieu à majoration de 100 % pour les parties excédant le quart de la surface hors tout de bateau ;
- ⇒ Les artisans bateliers en cessation temporaire d'activité bénéficient d'un délai de carence de 6 mois sur le tarif R1, à l'expiration de ce délai, R1 sera de 3,78 € / an / m², pour une durée d'un an maximum, sur présentation d'un certificat ou d'un extrait de l'inscription modificative au Registre des Métiers.
- ⇒ Artisans bateliers en cessation d'activité, quittant la profession, ou en retraite depuis moins de 2 ans : le tarif R1 est de 0.99 € / an / m², sur présentation du certificat de radiation du Registre des Métiers, à raison du stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.

- ⇒ Pour les artisans bateliers retraités : au-delà des 2 premières années de retraite, le tarif R1 est de 2,38 € / an / m², sur présentation d'un relevé de pension de retraite et de radiation du Registre des Métiers, à raison du stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.
- ⇒ Le cumul des abattements « navigabilité », « stationnement à couple » et « Equipements » est limité à 50% de R1.

Cas particuliers/Tarifs spéciaux :

- ⇒ Un abattement de 90 % « Activités » peut être appliqué pour toute occupation privative par un bateau stationnaire et ses équipements exerçant des activités au titre de l'éducation populaire, l'aide sociale à l'enfance ou la protection de la jeunesse sur présentation d'une attestation d'habilitation (aide sociale à l'enfance) ou d'un agrément (éducation populaire ou protection judiciaire de la jeunesse).
- ⇒ Etablissement flottant selon le cas, un coefficient multiplicateur sera appliqué au tarif bateau-logement :

•	bateaux plaisance	:	1
•	bateaux logement	:	1
•	établissements socio-culturel et associations d'utilité publique	:	1
•	bateaux à passagers	:	1
•	établissements liés à la voie d'eau	:	1,25
•	établissements abritant des activités commerciales (bars,		
	restaurants, discothèques, etc.)	:	3
•	établissements à vocation d'hébergement (gîtes, hôtels, etc.)	:	1,5
•	établissements abritant des activités de bureau et/ou d'artisanat	:	2
•	établissements abritant des activités de type événementiel	:	2,5
•	établissements abritant d'autres activités	:	2 à 3

⇒ Escale de paquebots fluviaux :

L'amarrage d'un paquebot fluvial à une zone aménagée, donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau et la durée de stationnement. Est défini comme paquebot fluvial un bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, dont la capacité en passagers est supérieure ou égale à 50 personnes.

Longueur	Tarif amarrage pour une durée de 0 à 24 h	Tarif forfaitaire pour 24 h supplémentaires
L ≤ 90m	100,00	30,00
90m < L ≤130 m	166,00	30,00
L > 130 m	199,00	30,00

Ces tarifs seront réévalués de 35% en 2016 et de 35% en 2017.

⇒ Escale de bateaux à passagers, à l'exception des paquebots fluviaux :

L'amarrage d'un bateau à passagers à l'exclusion des paquebots fluviaux, pour une durée maximale de 24h à une zone aménagée de l'axe Rhône-Saône donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau.

Longueur	Tarif amarrage pour une durée de 0 à 24 h	Tarif forfaitaire pour 24h supplémentaires
L ≤ 50 m	42,47	21,83
50 m < L ≤ 90 m	72,82	21,83
90 m < L ≤ 130 m	121,38	21,83
L > 130 m	145,71	21,83

Pour les autres axes, la tarification est la suivante :

Longueur	Tarif amarrage pour une durée de 0 à 24 h	Tarif forfaitaire pour 24 h supplémentaires
L ≤ 50 m	49,83	25,62
50 m < L ≤ 90 m	85,48	25,62
L > 90 m	142,32	25,62

La redevance pour l'occupation des plans d'eau est égale à la somme des redevances suivantes. Toutefois la redevance ne peut comprendre simultanément le montant concernant les équipements d'amarrage et celui concernant les ouvrages d'accostage :

- 1) redevance relative au terrain en bordure de voie d'eau ;
- 2) redevance relative au plan d'eau;
- 3) redevance relative aux équipements d'amarrage;
- 4) redevance relative aux ouvrages d'accostage.

1) Redevance relative au terrain

Voir fiche 4A ou 5, à calculer selon la tarification applicable aux aires de stockage ou terrains à vocation d'équipement.

2) Redevance relative au plan d'eau

Type d'acte	Vocation touristique	Type de zone	Valeur exprimée en €/m²/an
	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	Zones rurales	0,48
	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,96
Activités économiques		Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	1,43
	Zone très touristique ou d'activité intense	Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	1,92
		Grandes agglomérations	2,40
Plaisance Privée exercée à titre individuel	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	Zones rurales	0,24
	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	0,71
		Petites villes (Nb habitants ≤ 15 000)	0,48
	Zone très touristique ou	Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	0,96
	d'activité intense	Grandes agglomérations	1,20
		Canal du Rhône à Sète	12,01

		Collectifs commerciaux	83,73
	Amarrage sur embarcadères	Collectifs non commerciaux	83,73
		Privés	83,73
		Collectifs commerciaux	203,41
	Amarrage : bateaux de plaisance sur bouées, pieux	Collectifs non commerciaux	203,41
	ou corps-mort	Privés	203,41
		Collectifs non commerciaux	9,57
	Appontement	Collectifs commerciaux	19,13
Stock - Mittersheim et		Privés	23,91
Gondrexange	Mise à l'eau	Collectifs non commerciaux	0,48
		Collectifs commerciaux	0,93
		Privés	1,19
		Collectifs non commerciaux	1,42
	Terrain avec construction	Collectifs commerciaux	2,85
		Privés	3,56
		Collectifs non commerciaux	0,48
	Terrain nu	Collectifs commerciaux	0,93
		Privés	1,19

3) Redevance relative aux emplacements pour les équipements d'amarrage

	Valeur exprimée en €/unité/an
Pieux, fiches, bouées, corps morts	59,84
Bollards, anneaux, croisillons, ducs d'Albe	119,66

✓ Cspé : Coefficient spécifique applicable aux redevances pour équipements

Organisme sans but lucratif
Organisme à but lucratif
Privés
2
2

4) Redevance relative aux emplacement pour les ouvrages d'accostage

Valeur exprimée en € par m²/an ou par an ou équipement/an			
Type d'activité	Type d'ouvrage	Vocation	Valeur locative
Accès unique à propriétés privées	Ponton d'accostage dans la limite de 10 m² par occupation	lles uniquement accessibles par voie d'eau et donc à l'aide d'embarcations artisanales motorisées (bacs traversiers) ou non	5,98
	Estacades, embarcadères, appontements, plates-formes, pontons flottants, pontons fixes, passerelles	Zone faiblement touristique ou de faible activité	11,97
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	19,15
Activités économiques		Zone très touristique ou activité intense	35,90
	Installations diverses (ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m)	Installations rudimentaires	71,81
		Installations équipées avec abris	179,51
	Mise à l'eau (surface moyenne 5 à 15 m²)	Prix forfaitaire par tranche de 10 m² sur 3 ans	119,65
		Zone faiblement touristique ou de faible activité	9,57
	Murs de quais	Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	23,93
		Zone très touristique ou activité intense	47,88
Activités halieutiques	Ponton fixe pour personnes handicapées moteur		15,67
Lutte contre incendie et secours	Rampes de mise à l'eau, équipements, ouvrages et embarcations	Toutes zones	0,00

	Appontements	Canal du Rhône à Sète	28,82
	Estacades, embarcadères, appontements, plates-formes, pontons flottants, pontons fixes, passerelles	Zone faiblement touristique ou de faible activité	7,18
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	11,97
		Zone très touristique ou activité intense	28,73
Plaisance	Installations diverses	Installations rudimentaires	71,81
	(ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m)	Installations équipées avec abris	179,51
	Mise à l'eau (surface moyenne 5 à 15 m²)	Prix forfaitaire par tranche de 10 m² sur 3 ans	59,84
		Zone faiblement touristique ou de faible activité	5,97
	Murs de quais	Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	9,57
		Zone très touristique ou activité intense	23,93

✓ Cspé : Coefficient spécifique applicable aux redevances pour équipements

Organisme sans but lucratif
Organisme à but lucratif
Privés
2

Cas particulier:

Type d'ouvrage	Vocation	Valeur locative
Quai de transbordement de colis lourd (densité d'au moins 9 tonnes par m²)	Part Fixe	Selon tarif domanial
	Part Variable € / unité /an	5087,94

Emplacements pour les installations à usage de chasse ou de pêche

Type d'équipement	Intérêt	Valeur exprimée En €/m²/an
	Zone à faible intérêt	4,79
Cabine fixe ou flottante à usage de chasse ou de pêche	Zone à intérêt moyen	9,57
	Zone à fort intérêt	23,93
Passerelles spéciales soumises à l'influence maritime et subissant un marnage important	Gironde et Dordogne	2,28
	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique	9,57
Ponton fixe à usage exclusif de pêche avec cabane	Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen	14,37
	Zone à fort intérêt piscicole ou touristique	35,90
	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique	7,18
Ponton fixe à usage exclusif de pêche sans cabane	Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen	11,97
	Zone à fort intérêt piscicole ou touristique	28,73

Dans le cas d'activités de ski nautique, un coefficient de 2 est appliqué sur chaque composante de la redevance.

Darses et coupure de berge :

71,81 €/an affecté d'un coefficient lié à l'objet de la coupure avec coefficient permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée.

Activité	Tarif forfaitaire (Coefficient)	Observation
Barque	de 1 ou 2	Accès à un stationnement individuel et privé de barque
		Multiplié par le nombre de places
		Accès à un stationnement individuel et privé de bateau de plaisance
Bateau de plaisance et de logement	de 1 à 6	Multiplié par le nombre de places
		Selon la localisation géographique
Chantier de réparation de bateaux	de 2, 4 ou 6	Selon la qualité de l'emplacement pour ce type d'activité
Gravière	de 4, 8, 12 ou 16	Selon la localisation géographique et l'importance de l'activité.

Cale de radoub :

Redevance	Valeur en €/jour
Occupation pour 1 journée	183,16
Occupation par journée supplémentaire du 2 ^{ème} au 14 ^{ème} jour inclus	15,27
Occupation par jour supplémentaire à compter du 15 ^{ème} jour	25,44

La redevance pour l'usage du domaine en vue d'y implanter des réseaux enterrés, en dehors des réseaux de fibres optiques, est égale à :

R = Tb x Csp x L

avec

✓ Tb : Tarif de base exprimé en €/m/an

	Diamètre de canalisation	Tarif de base en €/m/an
Câble enterré	Sans objet	2,40
Canalisation industrielle (hors assainissement)	D < 250 mm 250 mm ≤ D < 500 mm D ≥ 500 mm	0,84 1,67 2,52
Eau gestion indirecte	D < 100 mm 100 mm ≤ D < 200 mm D ≥ 200 mm	0,84 1,67 2,52
Gaz de ville	D < 80 mm D ≥ 80 mm	1,20 2,40
Traversées sous-fluviales à l'exclusion des réseaux de télécommunications	Sans objet	Forfait 598,36 € + x €/m linéaire selon type et diamètre de canalisation

✓ Csp : Coefficient spécifique

Zones rurales ou petites villes (Nombre d'habitants ≤ 15 000) : 0,75
 Villes moyennes (15 000 < Nombre d'habitants ≤ 50 000) : 1
 Grandes villes et périphérie de grandes agglomérations (Nombre d'habitants > 50 000) : 1,5
 Cœur de grandes agglomérations : 2

Dans le cas de forte gêne occasionnée au domaine, le coefficient peut être doublé.

✓ L : Longueur de canalisation exprimée en m

Cas particulier:

⇒ Canalisation d'assainissement pour les collectivités et leurs délégataires (L2125-2 du CGPPP et décret 2010-1703 du 30 décembre 2010) (Indexation indice Ingénierie)

Туре	Valeurs en €/m²/an et en €/ml/an
Emprise pour les ouvrages bâtis non linéaires (hors canalisations et hors regards de réseaux d'assainissement)	2,14
Linéaire de canalisations ou ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement exploités en régie directe ou sous délégation de service public y compris pour les traversées sous-fluviales	0,03

⇒ La desserte par les réseaux divers (eau, gaz, électricité, télécommunication...) des ouvrages d'exploitation contribuant à la conservation du domaine public, est exonérée de redevance quand cette desserte spécifique est réalisée au seul profit du domaine public confié à l'établissement.

La redevance pour l'occupation temporaire du domaine en vue d'y déployer un réseau aérien est égale au produit :

 $R = Tb \times L$

avec

Tb : Tarif de base en €/m/an

Réseaux électriques Réseaux électriques basse tension Réseaux électriques moyenne tension Réseaux électriques haute tension	0,04 0,08 0,23
Télécommunications	1,20
Canalisations en passage aérien Sur ouvrage existant Sur ouvrage spécifique	Tarif pour réseaux enterrés Tarif pour réseaux enterrés x 10

✓ L : Longueur exprimée en m

Redevances pour supports et super-structures

Bornes (€ / unité / an)	2,40
Cabines téléphoniques (€ / unité / an)	119,67
Poteaux (€ / unité / an)	47,88
Pylônes (€ / unité / an)	239,36
Locaux ou armoires techniques, petites installations (€ / m² / an)	23,93

Antenne

La redevance pour implantation d'une antenne est égale à la somme de :

R = Re + Rh

avec

✓ Re : Redevance emprise x surface emprise exprimée en m²
 ✓ Rh : Redevance hauteur x hauteur de l'antenne exprimée en m

	Redevance Emprise en € par m²/an	Redevance Hauteur en € par m/an
Zones rurales	5,83	58,38
Zones périurbaines	11,69	116,80
Zones urbaines agglomérées	23,36	233,60

Cette fiche a été mise à jour selon le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux occupations d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, paru au JO n° 302 du 29 décembre 2005 et fixe pour les différentes catégories du domaine public, dont le domaine public fluvial, un plafond pour le montant annuel des redevances. Ce décret du 27 décembre 2005 est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Cette fiche reprend la décision tarifaire du 2 juin 2010.

La redevance pour l'occupation temporaire du domaine par un réseau de fibres optiques est égale à :

- ✓ RL : redevance pour un fourreau de 50 mm de Ø maximum occupé ou non occupé (un fourreau = une artère)
- ✓ TSF : traversée sous-fluviale où le linéaire est généralement inférieur à 1 km et où le diamètre du fourreau est généralement de 200 mm
- ✓ RLT : redevance pour l'occupation du DPF par des locaux techniques (autres que les stations radioélectriques et les emprises des supports d'artères)

Les taux de base retenus sont les suivants :

✓ RL:

	Départements	Linéaire de l'artère concernée	Nombre de fourreaux	€/km/an
RL1	75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	lle-de-France	1 2 3 4 Par fourreau supplémentaire au-delà de 4 tarification par fourreau (Tarif 4 fourreaux + nb fourreau supplémentaire x 879,59€)	1 273,64 2 548,37 3 166,47 3 518,38 879,59
		Linéaire ≤ 1 km	1 2 3 4 Par fourreau supplémentaire au-delà de 4 tarification par fourreau (Tarif 4 fourreaux + nb fourreau supplémentaire x 607,60€)	1 215,21 1 823,13 2 187,38 2 430,42 607,60
RL2	Autres départements	1km < linéaire ≤ 100 km	1 2 3 4 Par fourreau supplémentaire au-delà de 4 tarification par fourreau (Tarif 4 fourreaux + nb fourreau supplémentaire x 364,61€)	729,23 1 093,79 1 312,60 1 458,46 364,61
		Linéaire > 100 km	1 2 3 4 Par fourreau supplémentaire au-delà de 4 tarification par fourreau (Tarif 4 fourreaux + nb fourreau supplémentaire x 243,10€)	486,18 729,33 875,10 972,38 243,10

Il est à signaler que les barèmes repris RL2 s'entendent par COT (ou par itinéraire si plusieurs Directions territoriales sont traversées), le barème retenu est applicable dès le 1^{er} kilomètre.

✓ TSF:

Dans le cas d'une traversée sous-fluviale, pour un fourreau de 200 mm de Ø et un linéaire inférieur à 1 km, la redevance est de 1 273,64 € par km et par an sans distinction géographique.

✓ RLT:

Locaux techniques	€/m²/an
Armoires techniques, Shelters préfabriqués	23,42

TARIFS DOMANIAUX 2015 - ANNEXES - VALEURS LOCATIVES

ANNEXE 1 Maisons d'Habitation

ANNEXE 2 TERRAINS AGRICOLES

REGION	D	EPARTEMENT	VILLE	Valeur 2015 €/m²/mois
			Erstein	6,23
		_	Gambsheim	6,65
			Harskirchen	4,73
			Hochfelden Lupstein	4,73 4,73
	67	Bas-Rhin	Rhinau	6,23
			Saverne	5,13
			Selestat	6,65
			Seltz	5,13
Alsace	90	Belfort	Strasbourg Belfort	7,72 4,14
	90	Belloit	Biesheim	4,73
			Colmar et périphérie	6,97
			Dannemarie	4,73
		l	Gommersdorf	4,73
	68	Haut-Rhin	Mulhouse	6,97
			Neuf Brisach Retzwiller	4,73 4,73
			Valdieu-Lutran	4,73
			Zillisheim	4,73
	24	Dordogne	Bergerac	5,47
		Dordogne	Périgueux	5,47
	ſ		Bègles	4,47
			Bordeaux Le Bouscat	8,25 7,21
			Cadillac	4,47
			Castets-en-Dorthe	4,47
			Cenon	3,35
	33	Gironde	Gradignan	3,02
Aquitaine			Langon	4,47
			<u>Libourne</u> Lormont	3,35 4,14
			Pessac	3,02
			Saint-Médard-en-Jalles	5,47
			Talence	3,72
		<u> </u>	Agen	4,65
	47	Lot-et-Garonne	Buzet-sur-Baîse	3,89
	47	Lot-et-Garonne	Le Passage Marmande	4,65 4,14
			Tonneins	3,89
			Chassenard	3,59
Auvergne	3	Allier	Dompierre-sur-Besbre	3,59
			Yzeure	4,47
		_	Auxonne	4,65 3,89
		-	Chassey Crugey	5,42
			Dijon	12,89
			Fleurey-sur-Ouche	5,53
		[Longecourt-en-Plaine	5,53
			Longvic	7,03
			Marigny-le-Cahouët Maxilly-sur-Saône	3,89 3,89
		<u> </u>	Montbard	5,35
	21	Côte d'Or	Plombieres-les-Dijon	7,03
		[Pouillenay	3,89
		[Pouilly-en-Auxois	5,42
			Reneve	3,89
			Saint-Jean-de-Losne Sainte-Marie-sur-Ouche	5,53 5,53
Bourgogne		<u> </u>	Sainte-Marie-Sur-Ouche Seurre	4,65
g-g			Thoisy-le-Desert	5,42
			Vandenesse-en-Auxois	5,42
		[Velars-sur-Ouche	5,53
			Veuvey-sur-Ouche	5,42
			Bazolles Biches	4,65 4,65
		<u> </u>	Châtillon-en-Bazois	4,65
			Clamecy	4,65
		l F	Corbigny	4,65
	58	Nièvre	Cosne-Cours-sur-Loire	4,39
			Decize	4,65
		[La Collancelle Nevers	4,65 4,39
		<u> </u>	Sermoise-sur-Loire	4,39
			Saint-Léger-des-Vignes	4,65
			Varennes-Vauzelles	4,14

VALEURS LOCATIVES

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	Valeur 2015 €/m²/mois
			Blanzy	3,89
			Chagny	4,86
			Chalon-sur-Saône	6,70
			Chambilly	3,89
			Ciry-le-Noble	3,59
			Digoin	3,59
			Ecuisses Genelard	3,89 3,59
			Le Creusot	4,65
		-	Louhans	3,89
	71	Saône-et-Loire	Mâcon	6,42
			Montceau-Les-Mines	3,89
			Montchanin	3.89
			Paray-le-Monial	3,89
		l	Saint-Bérain-sur-Dheune	4,86
			Saint-Eusèbe	3,89
Bourgogne			Saint-Léger-sur-Dheune	4,86
			Saint-Vallier	3,89
			Tournus	5,84
			Vitry-en-Charollais	3,89
			Auxerre	9,55
			Joigny	5,84
			Mailly-la-Ville	4,65
			Merry-sur-Yonne	4,65
			Migennes	5,84
			Rogny-les-Sept-Ecluses	4,86
	89	Yonne	Saint-Florentin	4,86
			Sens	8,25
			Tanlay	5,35
			Tonnerre	5,35
			Vincelles	4,86
			Vinneuf	5,84
			Bourges	5,92
			Marseille-lès-Aubigny	4,14
	18	Cher	Saint-Amand-Montrond	4,14
			Saint-Satur	4,39
	_		Vierzon	4,90
			Amily	5,70
			Briare	4,65
Centre			Châlette-sur-Loing Chatillon-Coligny	5,16 4,65
Centre			Châtillon-sur-Loire	4,65
	1		Dammarie-sur-loing	3,89
	45	Loiret	Fleury-les-Aubrais	6,46
			Gien	4,65
			Montargis	5,16
			Montcresson	5,16
	1		Nargis	5,16
	\vdash		Ouzouer-sur-Trezee	4,65
	[Chagny	3,89
	1		Charleville-Mézières	4,14
	1		Dom-le-Mesnil Fumay	3,89 3,89
	1		Givet	3,89
	1 _		Haybes	3,89
	8	Ardennes	Le Chesne	3,35
	1		Montgon	3,35
	1		Revin	3,89
	1	[Sedan	3,35
	1	[Semuy	3,89
	<u> </u>		Vireux-Wallerand	3,89
Champers Address	[4.	Ab	Nogent-sur-Seine	5,16
Champagne-Ardenne	10	Aube	Romilly-sur-Seine	5,16
	-		Troyes	4,65
			Châlons-en-Champagne Condé-sur-Marne	6,18 4,65
			Epernay	4,65
	51	Marne	Loivre	5,70
			Reims	7,48
			Vitry-le-François	4,14
			Chaumont	7,21
			Choilley Dardenay	3,59
	52	Haute-Marne	Humes Jorquenay	3,89
I	"	TIGGIC-IVIGITIE	Langres	3,89
			Saint-Dizier Villegusien-le-Lac	5,70
				3,59

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	Valeur 2015 €/m²/mois
			Baume-les-Dames	4,90
	0.5	. .	Besançon	7,72
	25	Doubs	Clerval Colombier-Fontaine	4,65 4,65
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			Montbéliard	4,90
Franche-Comté	39	Jura	Dôle	5,70
	39	Jula	Lons-le-Saunier	6,23
	70	Haute-Saône	Gray	3,25
	1 70	naule-Saone	Luxeuil-les-Bains Vesoul	3,72 4,14
			Amfreville-sous-les-Monts	4,65
			Bernay	7,72
	27	Eure	Evreux	9,55
			Louviers	6,70
			Val-de-Reuil Vernon	4,90 13,14
			Canteleu	4,65
Haute-Normandie			Elbeuf	4,14
riadie-Normandie			Grand-Couronne	3,35
			Le Grand-Quevilly	4,65
	76	Seine-Maritime	Maromme Mont-Saint-Aignan	4,98 7,21
			Le Petit-Quevilly	4.65
			Rouen	10,46
			Saint-Etienne du Rouvray	9,65
	┡		Sotteville-lès-Rouen	9,78
	ĺ		Château-Langon Combs-la-ville	5,16 11,47
			Fontainebleau	11,47
			Lagny	14,94
			La Grande-Paroisse	6,70
		Seine-et-Marne	Marolles-sur-Seine	6,70
	77		Meaux	9,55 12,12
	' '		Melun Montereau	6,70
			Moret-sur-Loing	5,16
			Nemours	9,02
			Noisiel	11,33
			Provins	9,78
			Savigny-le-Temple Vaires-sur-Marne	9,47 10,22
			Andrésy	9.78
			Montesson + Boucle	10,58
			Bougival	10,58
			Carrières-sous-Poissy Chatou	9,02
			Maisons-Laffitte	11,73 10,22
	78	Yvelines	Mantes-la-Jolie	9,78
			Mantes-la-Ville	9,78
			Meulan et agglomérations	7,72
			Les Mureaux Poissy	8,50 12,89
			Saint-Germain-en-Laye	14,46
			Versailles	15,95
			Athis-Mons	8,25
lle-de-France			Corbeil-Essonnes	12,89
	1		Draveil Evry	9,78 9.78
	91	Essonne	Juvisy-sur-Orge	9,02
	1		Ris-Orangis	12,63
	1		Savigny-sur-Orge	9,02
			Vigneux-sur-Seine Viry-Châtillon	10,58 8,25
			Nanterre	8,25 14,46
	1		Neuilly-sur-Seine	31,91
	_	[Puteaux	18,17
	92	Hauts-de-Seine	Rueil-Malmaison	17,46
	1		Saint-Cloud Sèvres	23,19 14,46
	1		Suresnes	24,17
			Epinay-sur-Seine	4,98
	93	Seine-Saint-Denis	Neuilly-sur-Marne	4,47
	—		Saint-Denis	4,47
	1		Alfortville Joinville-le-Pont	12,89 12,89
	1		Nogent-sur-Marne	12,89
	94	Val-de-Marne	Sain-Maur-des-Fossés	11,73
	94	vai-ue-iviairie	Saint-Maurice	12,89
	1		Villeneuve-le-Roi	9,02
	1		Villeneuve-Saint-Georges	10,58 12,89
			Vitry-sur-Seine Cergy	9,78
			Herblay	10,31
	95	Val-d'Oise	Pontoise	10,58
	1		Saint-Ouen-l'Aumône	8,71
	•		Cant Cach-i Admond	5,7

REGION		DEPARTEMENT	VILLE	Valeur 2015 €/m²/mois
			Carcassonne	4,90
			Castelnaudary	4,39
			Homps	4,39
			Mas Saintes Puelles	4,39
	11	Aude	Narbonne	5,41
			Port-la-Nouvelle	3,89
			Salleles d'Aude	4,39
			Saint-Martin Lalande	4,39
			Trebes	4,90
			Aigues-Mortes	6,73
Languedoc-Roussillon			Bagnols-sur-Cèze	3,72
-	30	Gard	Beaucaire	2,32
			Saint-Gilles	5,92
			Villeneuve-lès-Avignon	5,16
			Agde	7,48
			Béziers	7,48
			Frontignan	5,92
	34	Hérault	La Grande-Motte	14,18
	•		Lunel	6,73
			Montpellier	11,33
			Sète	11,06
			Foug	4,24
			Laneuville Devant Nancy	5,47
				·
		Meurthe-et-Moselle	Lunéville	4,65
	54		Nancy	5,92
			Neuves-Maisons	3,25
1			Pompey	4,47
			Pont-à-Mousson	3,89
			Toul	3,10
		Meuse	Bar-le-Duc	5,41
	55		Commercy	3,89
			Stenay	3,25
Lorraine			Verdun	3,89
			Void-Vacon	3,10
	ſ		Belles Forêts	3,25
			Forbach	2,49
			Lutzelbourg	4,73
			Metz	5,70
	57	Moselle	Mitttersheim	3,89
	"		Rechicourt-le-Château	3,89
	1		Sarralbe	3,25
			Sarrebourg	3,89
			Sarreguemines	4,24
	1		Thionville	4,65
	ſ		Charmes	3,89
			Charmois l'Orgueilleux	3,89
	1		Epinal	5,92
Lorraine	88	Vosges	Fontenoy-le-Château	3,89
			Golbey	4,98
			Remiremont - Saint-Nabord	4,98
	<u> </u>		U <i>z</i> emain	3,89
			Saint-Jory	5,73
	31	Haute-Garonne	Toulouse	9,26
	"	i laute-Galolille	Revel	4,39
			Villefranche-de-Lauragais	4,39
	81	Tarn	Castres	5,97
Midi Drafata			Castelsarrasin	3,59
Midi-Pyrénées	1		Grisolles	3,89
			Lacourt Saint-Pierre	3,89
	82	Tarn-et-Garonne	Moissac	3,89
	1		Montauban	5,16
			Montech	5,16
			Valence d'Agen	3,89
	1		valence u Agen	5,09

REGION	D	EPARTEMENT	VILLE	Valeur 2015 €/m²/mois
			Anzin	2,32
			Armentières et agglomérations	4,90
			Aulnoye-Aymeries	1,80
			Bailleul	5,70
			Bergues	4,65
			Berlaimont	3,10
			Bouchain	3,10
			Bourbourg	4,65
			Bruay-sur-Escaut	2,83
			Cambrai	3,32
			Catillon-sur-Sambre	2,56
			Caudry Condé-sur-l'Escaut	2,05 3,10
			Dechy - Sin-le-Noble - Waziers	4,90
			Denain	2,05
			Don	4,65
			Douai - Sin-le-Noble	4,65
			Douchy-les-Mines	3,10
			Dunkerque	5,11
			Dunkerque Périphérie	5,11
			Escaudin	3,10
			Fresnes-sur-Escaut	3,10
			Gravelines	4,65
			Goeulzin	3,10
			Hautmont	1,80
			Hazebrouck	5,16
	59	Nord	Honnecourt-sur-Escaut	3,10
			Houplines	4,65
			Jeumont	2,05
			La Bassée	4,65
			Lallaing	3,10
			Lambersart Lille	5,92
			Marchiennes	5,92 3,10
			Marcoing	3,10
			Marcq-en-Baroeul	6,46
Nord-Pas-de-Calais			Marly	3,89
			Maubeuge	2,56
			Merville	4,65
			Mortagne-du-Nord	3,10
			Quesnoy-sur-Deûle	4,65
			Raismes	2,05
			Roubaix	4,14
			Saint-Amand-les-Eaux	3,10
			Saint-Saulve	3,10
			Santes	4,65
			Thun l'Evêque	3,10
			Tourcoing et périphérie	4,65
			Trith-Saint-Léger	3,10
			Valenciennes	3,10
			Vieux-Condé Was guebal	2,32
			Wasquehal Wervicq-Sud	5,73 4,65
			Aire-sur-la-Lys	3,89
			Arras	5,73
			Arras	4,65
			Audruicq	3,89
			Béthune	4,51
			Biache-Saint-Vaast	3,59
			Boulogne-sur-Mer	4,65
			Brebières	3,59
			Bruay-la-Buissière	3,59 4,65
	62	Pas-de-Calais	Calais	4,65
	1 32	. as as-calais	Calais Courrières	3,89
			Hénin-Beaumont	3,59
			Hermies	3,59
				· ·
			Lens Liévin	3,89 5,92
			Lillers	3,89
			Loison-sous-Lens	
				3,89
			Marquion Saint-Omer	3,10 3,89
		l .	Saint-Ontel	೨,೮೨

REGION		DEPARTEMENT	VILLE	Valeur 2015 €/m²/mois
			La-Chapelle-sur-Erdre	6,73
	44	Laira Atlantiqua	Nantes	6,70
	44	Loire-Atlantique	Rezé	6,48
Dava da la Laina			Saint-Herblain	6,48
Pays-de-la-Loire			Angers	6,97
			Cholet	6,97
	49	Maine-et-Loire	Les-Ponts-de-Cé	5,92
			Saumur	4,65
			Bellicourt	4,14
			Château-Thierry	6,70
				4,14
			Chauny	
			Etreux	3,10
		A	Fargniers	4,14
	2	Aisne	Hirson	3,35
			Laon	6,46
			Lesdins	4,14
			Saint-Quentin	4,14
			Soissons	7,98
			Tergnier	3,59
Discoulis			Beauvais	7,48
Picardie	1		Cambronne-lès-Ribecourt	4,14
	1		Clermont	5,73
			Compiègne	7,48
	1		Creil	6,70
	60	Oise	Méru	9,98
	00	Oise		
			Noyon	3,89
			Pont-l'Evêque	3,89
			Pont-Saint-Maxence	6,70
			Sempigny	3,89
			Venette	3,89
	00	0	Abbeville	5,16
	80	Somme	Amiens	4,65
			Arles	5,16
			Berre-L'étang	6,70
	13	3ouches-du-Rhône	Fos-sur-Mer	8,25
			Istres	7,72
			Martigues	6,48
			-	6,23
			Miramas	•
			Port-de-Bouc	4,98
Provence-Alpes-Côte-			Port-Saint-Louis-du-Rhône	4,65
d'Azur			Salon-de-Provence	7,21
a. 2a.			Tarascon	6,70
			Avignon	5,70
			Bollène	4,90
	1		Carpentras	5,73
	84	Vaucluse	Cavaillon	5,73
	1		Le Pontet	4,65
	1		Orange	4,90
			Sorgues	3,89
	 		Ambérieu-en-Bugey	5,47
	1		Genevois	14,94
	1			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
			Lagnieu	6,70
	1	Ain	Loyettes	6,70
	1		Miribel et périphérie	7,21
			Oyonnax	7,21
	1		Replonges	6,70
			Trevoux	6,70
	7	Ardèche	Annonay	5,73
	38	Isère	Pont-de-Chéruy	7,21
Rhône-Alpes			La Ricamarie	8,23
-	40		Roanne	6,70
	42	Loire	Saint-Chamond	7,97
			Saint-Etienne	7,97
		+	Caluire-et-Cuire - Monts d'Or	10,96
			Givors	8,75
				·
	69	Rhône	Lyon-Villeurbanne	9,78
	1		Oullins	9,47
			\	40.00
		L	Vaulx-en-Velin	10,22
	73	Savoie	Vaulx-en-veiln Villefranche-sur-Saône Aix-les-Bains	9,02 6,99

REGION		DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	Valeur 2015 €/ha/An
			Montagne vosgienne	Prairies naturelles	107,89
			Worttagne vosglerine	Terres labourables	129,46
			Plaine du Rhin	Prairies naturelles	171,28
			Fiante du Kinii	Terres labourables	279,15
	67	Bas-Rhin	Plateau Iorrain nord	Prairies naturelles	83,60
	67	Das-Killi	Plateau iorrain nord	Terres labourables	99,79
			Dágian a que vecejanno	Prairies naturelles	130,81
Alones			Région sous-vosgienne	Terres labourables	219,82
Alsace			Diad	Prairies naturelles	152,40
			Ried	Terres labourables	195,55
			l le selt	Prairies naturelles	203,66
			Hardt	Terres labourables	265,67
			DI : 1 DI :	Prairies naturelles	252,18
	68	Haut-Rhin	Plaine du Rhin	Terres labourables	252,18
				Prairies naturelles	203,66
			Sundgau	Terres labourables	210,38
	-		<u> </u>	Prairies naturelles	82,27
			Bergeracois (2 départ)	Terres labourables	109,25
				Prairies naturelles	109,23
			Ceinture de Bordeaux		
				Terres labourables	05.75
			Côtes du bordelais	Prairies naturelles	95,75
				Terres labourables	156,43
			I Entre-delly-mers L	Prairies naturelles	95,75
				Terres labourables	136,21
	33	Gironde	Graves	Prairies naturelles	
				Terres labourables	142,95
			Libournais	Prairies naturelles	82,27
Aquitaine				Terres labourables	149,68
			Ouest entre-deux-mers Vallée de la Garonne Vallée de l'Isle	Prairies naturelles	95,75
				Terres labourables	129,46
				Prairies naturelles	89,00
				Terres labourables	203,66
				Prairies naturelles	67,41
				Terres labourables	129,46
		7. Lat at Carana	Coteau bordure Landes Coteau néracois ou sud Garonne	Prairies naturelles	67,41
				Terres labourables	142,95
	47			Prairies naturelles	64,72
	47	Lot-et-Garonne		Terres labourables	149,68
			Diame de la Constanti de la Constanti	Prairies naturelles	60,66
			Plaine de la Garonne et du Lot	Terres labourables	169,90
				Prairies naturelles	60,66
			Autunois-Auxois	Terres labourables	57,99
				Prairies naturelles	60,66
			Plaine viticole de Bourgogne	Terres labourables	173,99
				Prairies naturelles	75,52
	21	Côte-d'Or	Plateau langrois	Terres labourables	89,00
				Prairies naturelles	53,94
			Val de Saône	Terres labourables	89,00
Bourgogne			Vingeanne	Prairies naturelles	67,41
	\vdash			Terres labourables	105,19
		Bourgogne nivernaise	Prairies naturelles	95,75	
				Terres labourables	122,71
			Entre Loire et Allier	Prairies naturelles	84,98
	58	Nièvre		Terres labourables	84,98
		- -	Morvan	Prairies naturelles	64,72
				Terres labourables	67,41
			Nivernais central	Prairies naturelles	91,69
			141VOITIGIS COTTUGI	Terres labourables	105,19

REGION		DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	Valeur 2015 €/ha/An
			Autunois	Prairies naturelles	75,52
			Auturiois	Terres labourables	67,41
			Bresse chalonnaise	Prairies naturelles	64,72
			bresse chalorinaise	Terres labourables	75,52
			Bresse louhannaise	Prairies naturelles	49,90
			bresse louriannaise	Terres labourables	67,41
			Brionnais	Prairies naturelles	105,19
			Briofiliais	Terres labourables	102,49
			Chalonnais	Prairies naturelles	75,52
	71	Saône-et-Loire	Chaomas	Terres labourables	75,52
	' '	Odone-ct-Lone	Charollais	Prairies naturelles	84,98
			Criarollais	Terres labourables	75,52
Bourgogne			Clunysois	Prairies naturelles	89,00
Dourgogne			Ciurysois	Terres labourables	78,22
			Côte chalonnaise	Prairies naturelles	70,12
			Cote chalormaise	Terres labourables	75,52
			Mâconnais	Prairies naturelles	102,49
				Terres labourables	109,25
			Sologne bourbonnaise	Prairies naturelles	64,72
			Cologne Boarbonnaled	Terres labourables	64,72
		Yonne	Bassée et basse-Yonne	Prairies naturelles	136,21
				Terres labourables	156,43
	89		Plateaux de Bourgogne	Prairies naturelles	89,00
				Terres labourables	95,75
			Vallée de l'Yonne à la Marne	Prairies naturelles	115,99
				Terres labourables	122,71
			Sancerrois	Prairies naturelles	64,72
			Cariocirois	Terres labourables	89,00
	18	Cher	Val de Loire	Prairies naturelles	67,41
	'	31101	Val 40 20110	Terres labourables	82,27
			Vallée de Germigny	Prairies naturelles	89,00
			valled de Cellingriy	Terres labourables	102,49
			Gâtinais pauvre	Prairies naturelles	111,93
Centre			Satirials pauris	Terres labourables	163,18
Co C			Gâtinais riche	Prairies naturelles	
				Terres labourables	210,38
	45	Loiret	Puisaye	Prairies naturelles	89,00
	.			Terres labourables	109,25
			Sancerrois	Prairies naturelles	67,41
			22355.0	Terres labourables	78,22
			Val de Loire	Prairies naturelles	122,71
			value Lulle	Terres labourables	173,99

Ardenne Ardenne Ardenne Ardenne Ardenne Champagne crayeuse Crêtes pré-ardenneuses Prairies naturelles Terres labourables Prairies naturelles Terres labourables Terres labourables	105,19 122,71 142,95 214,42 117,31 124,08 136,21 196,91
8 Ardennes Champagne crayeuse Prairies naturelles Terres labourables Crêtes pré-ardenneuses Prairies naturelles	142,95 214,42 117,31 124,08 136,21
Terres labourables Crêtes pré-ardenneuses Crêtes pré-ardenneuses	214,42 117,31 124,08 136,21
Terres labourables Crêtes pré-ardenneuses Prairies naturelles	117,31 124,08 136,21
L Cretes pre-argenneuses	124,08 136,21
Terres labourables	136,21
10 Aube Vallée du Nogentais Prairies naturelles	196,91
Terres labourables	
Pays rémois Pays rémois	
Terres labourables	306,13
Perthois Prairies naturelles	129,46
51 Marne Terres labourables	176,67
Vallée de la Marne Prairies naturelles	
Champagne-Ardenne Terres labourables	254,89
Vignoble Prairies naturelles	
Terres labourables	245,45
Barrois Prairies naturelles	82,27
Terres labourables	90,36
Prairies naturelles	82,27
Bassigny-Châtenois Terres labourables	67,41
Perthois Prairies naturelles	130,81
52 Haute-Marne Terres labourables	130,81
Drairies naturalles	60,66
Plateau langrois Terres labourables	71,48
Vallege Prairies naturelles	122,71
Vallage Tarres labourables	129,46
Vingagene Prairies naturelles	67,41
Vingeanne Traines naturelles Terres labourables	53,94
25 Pouho Plaines et haceas vallées Prairies naturelles	83,60
25 Doubs Plaines et basses vallées Terres labourables	102,49
Prairies naturalles	66,09
Jura Plaines et basses vallées Terres labourables	91,69
Prairies naturelles	90,36
Plaine grayloise Tairies haturelles Terres labourables	136,21
Prairies naturelles	83,60
Region des plateaux Terres labourables	109,25
Franche-Comté 70 Haute-Saône Prairies naturelles	89,00
Région sous-vosgienne Traines naturelles Terres labourables	95,75
Transfer de Delfert Prairies naturelles	95,75
Trouée de Belfort Terres labourables	115,99
Proirios naturallos	126,77
Sunagau	128,12
90 Bellott (territorie) Prairies naturalles	129,46
Trouée de Belfort Terres labourables	137,57
Prairies naturalles	
27 Eure Vallee de la Seine Terres Jahourables	149,68
Haute-Normandie Prairies naturalles	190,15
76 Seine-Maritime Vallée de la Seine Terres labourables	176,67

REGION		DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	Valeur 2015 €/ha/An
			Ceinture de Paris	Prairies naturelles	
	78	Yvelines		Terres labourables	346,58
			Vallée de la Seine	Prairies naturelles	
				Terres labourables	198,23
			Brie française	Prairies naturelles	
	91	Essonne		Terres labourables	
			Ceinture de Paris	Prairies naturelles	
lle-de-France				Terres labourables	
	94	Val-de-Marne	Ceinture de Paris	Prairies naturelles	
				Terres labourables	
			Ceinture de Paris	Prairies naturelles	000.45
				Terres labourables	368,15
	95	Val-d'Oise	Valois ou vieille France	Prairies naturelles	217,15
				Terres labourables	291,29
			Vexin	Prairies naturelles	250,84
				Terres labourables	245,45
			orbières-Minervois-Région viticole	Prairies naturelles	67,41
				Terres labourables	148,34
			Lauragais	Prairies naturelles	67,41
	11	Aude		Terres labourables	200,95
			Plaine viticole-Narbonnais	Prairies naturelles	67,41
			Volvestre-Razes	Terres labourables	111,93
Languedoc-Roussillon				Prairies naturelles	78,22
		Gard	Plaine viticole	Terres labourables	124,08
				Prairies naturelles	202.64
	30		Vallée du Rhône	Terres labourables	292,64
				Prairies naturelles	220.05
	\vdash			Terres labourables Prairies naturelles	339,85
	34	Hérault	Plaine viticole	Terres labourables	285,89
				Prairies naturelles	
			Côtes de Meuse	Terres labourables	90,36
				Prairies naturelles	118,67
			La Haye	Terres labourables	142,95
	54	Meurthe-et-Moselle		Prairies naturelles	110,57
			Plateau lorrain sud	Terres labourables	137,57
				Prairies naturelles	97,09
			Woëvre	Terres labourables	101,17
				Prairies naturelles	136,21
			Argonne	Terres labourables	132,17
	55	Meuse		Prairies naturelles	115,99
			Barrois	Terres labourables	122,71
Lorraine				Prairies naturelles	91,69
			Montagne vosgienne	Terres labourables	91,69
				Prairies naturelles	102,49
			Plateau lorrain nord	Terres labourables	117,31
	57	Moselle		Prairies naturelles	117,91
			Plateau Iorrain sud	Terres labourables	138,90
				Prairies naturelles	122,71
			Vallée de la Moselle	Terres labourables	130,81
			51.4	Prairies naturelles	121,38
			Plateau Iorrain sud	Terres labourables	133,49
	88	Vosges		Prairies naturelles	97,09
			Voge	Terres labourables	106,52

REGION		DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	Valeur 2015 €/ha/An
			Lauragaia	Prairies naturelles	91,69
	31	Hauta Caranna	Lauragais	Terres labourables	173,99
Midi Dyránáca	31	Haute-Garonne	Vallées et terrasses de la Garonne	Prairies naturelles	67,41
Midi-Pyrénées				Terres labourables	187,47
	82	Tarn-et-Garonne	√allées et terrasses de la Garonne	Prairies naturelles	82,27
	02	Tain-et-Galonne	vallees et terrasses de la Garonne	Terres labourables	176,67
			Artois-Cambrésis	Prairies naturelles	151,05
			Atols-Camblesis	Terres labourables	242,75
			Flandre maritime	Prairies naturelles	149,14
			Transfermantine	Terres labourables	292,64
			Hainaut	Prairies naturelles	149,68
	59	Nord	Tialilaut	Terres labourables	175,29
	139	Noid	Plaine de la Lys	Prairies naturelles	159,13
			Flaille de la Lys	Terres labourables	159,13
			Plaine de la Scarpe	Prairies naturelles	148,34
			Fiaille de la Scalpe	Terres labourables	186,08
Nord-Pas-de-Calais			Dágian da Lilla	Prairies naturelles	159,13
Noru-Pas-ue-Calais			Région de Lille	Terres labourables	159,13
			Artois-Cambrésis	Prairies naturelles	203,66
				Terres labourables	275,10
		Pas-de-Calais	Béthunois	Prairies naturelles	327,37
				Terres labourables	334,46
	60		Flandre maritime - Wateringues	Prairies naturelles	218,46
	62			Terres labourables	292,64
			Pays d'Aire	Prairies naturelles	215,77
				Terres labourables	218,46
			Plaine de la Lys	Prairies naturelles	207,66
				Terres labourables	300,74
			December on movin	Prairies naturelles	47,20
			Bocage angevin	Terres labourables	53,94
			Fatuaira da la Laira	Prairies naturelles	39,10
	1,,	Laira Atlantiqua	Estuaire de la Loire	Terres labourables	47,20
	44	Loire-Atlantique	Davis de Càuse et Maine	Prairies naturelles	60,66
			Pays de Sèvre-et-Maine	Terres labourables	82,27
			Dánian de Nantes	Prairies naturelles	
Dave de la Leine			Région de Nantes	Terres labourables	
Pays-de-la-Loire			December on the control of	Prairies naturelles	84,98
			Bocage angevin	Terres labourables	78,22
			Chalataia	Prairies naturelles	82,27
	40	Maina at Lair-	Choletais	Terres labourables	89,00
	49	Maine-et-Loire	Coursein	Prairies naturelles	83,60
			Saumurois	Terres labourables	98,45
			Vollée de la Laira	Prairies naturelles	91,69
			Vallée de la Loire	Terres labourables	111,93

REGION		DEPARTEMENT	ZONE AGRICOLE	TYPE TERRAIN	Valeur 2015 €/ha/An
			01	Prairies naturelles	C/11C// 111
			Champagne crayeuse	Terres labourables	306,13
			Caianannain	Prairies naturelles	136,21
			Soissonnais	Terres labourables	203,66
	2	Aisne	St-Quentinois	Prairies naturelles	156,43
	_	Aistie	St-Quentinois	Terres labourables	265,67
			Tardenois	Prairies naturelles	142,95
			raidendis	Terres labourables	190,15
			Thiérache	Prairies naturelles	156,43
			Therache	Terres labourables	161,84
Picardie			Clermontois	Prairies naturelles	
ricardie			Clerificitors	Terres labourables	180,72
			Noyonnais	Prairies naturelles	160,48
			Noyomiais	Terres labourables	203,66
	60	Oise	Pays de Thelle	Prairies naturelles	
	"	Olse	r ays de mene	Terres labourables	173,99
			Soissonnais	Prairies naturelles	
			3013301111813	Terres labourables	203,66
) Somme	Valois	Prairies naturelles	
			valois	Terres labourables	245,45
	80		Santerre	Prairies naturelles	262,96
	00	Johnne	Santerre	Terres labourables	265,67
		Bouches-du-Rhône-	Camargue Comtat	Prairies naturelles	374,89
				Terres labourables	238,70
				Prairies naturelles	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur				Terres labourables	306,13
Trovence-Aipes-Cote-d Azur	84	Vaucluse -	Comtat	Prairies naturelles	
				Terres labourables	
			Tricastin	Prairies naturelles	
				Terres labourables	
			Bresse	Prairies naturelles	84,98
			Bugey-Quatre-cantons Vallée de la Saône	Terres labourables	95,75
	1	Ain		Prairies naturelles	66,09
	•	All		Terres labourables	95,75
				Prairies naturelles	91,69
			valled de la cache	Terres labourables	149,68
	7	Ardèche	Vallée du Rhône	Prairies naturelles	203,66
	Ĺ	7 Tucciic	vallee du Khone	Terres labourables	258,94
	[Gallaure et Herbasse	Prairies naturelles	67,41
	26	Drôme		Terres labourables	
	-`	2.55	Plaines rhodaniennes	Prairies naturelles	95,75
Rhône-Alpes				Terres labourables	221,17
	ĺ		Bas-Dauphiné	Prairies naturelles	153,72
	38	Isère		Terres labourables	160,48
			Vallée du Rhône	Prairies naturelles	176,67
	_			Terres labourables	183,41
	ĺ		Plaine roannaise	Prairies naturelles	98,45
	42	Loire		Terres labourables	102,49
	+2		Vallée du Rhône	Prairies naturelles	82,27
				Terres labourables	102,49
	ĺ		Zone de grande culture	Prairies naturelles	122,71
	69	Rhône		Terres labourables	169,90
			Zone fruitière du lyonnais	Prairies naturelles	169,90
			Zone numere du lyonnais	Terres labourables	210,38

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2015
	,					0,34
			Potito		0,85	
	Terrain					1,69
2	à bâtir	Non commercial			Unité m²/an m²/an	3,40
2	Terrain	et commercial	Autre qu'association à but non lucratif ou qu'une collectivité locale Port Rambaud (Lyon) Zones rurales Peu ou moyennement dynamique (population < 15 000 habitants) Très dynamique Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants) Grandes villes (population > 50 000 habitants) Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		-	
	nu		Granices aggiornera			6,78 2,41 à 3,60
						4,20 à 14,23

			Zanas surales			0,34
			Zones rurales			0,84
	Terrain	Torrain				1,67
3 A	à	usage å				0,84
	commercial	bătir		· · ·		1,67
						1,67
						3,35
			Grandes aggloméra			6,70
						2,40 à 11,97
				Peu ou moyennement dynamique	m²/an	4,79
			(population < 15 000 habitants)	Très dynamique	m²/an	11,97
	Bâtiment à usage	Entrepôts	Entrepôts Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)			
3 B	commercial		Grande	es villes (population > 50 000 habitants)	m²/an	23,93
35			Grandes aggloméra	m²/an	35,90	
				Port Rambaud (Lyon)	m²/an	21,07 à 58,49
		Bureaux		Port Rambaud (Lyon)	m²/an	46,80 à 93,61
	Terrasse	Commercial		Paris	m²/mois	19,36
	Manifestation évènementielle	Elément bâti	Autre qu'associat	tion à but non lucratif ou qu'une collectivité locale	m²/jour	0,54 à 2,21
	Terrain	Site d'activités		Port Rambaud (Lyon)	m²/an	4,42 à 14,39
				m²/an	0,24 à 1,20	
			Petites villes	Peu ou moyennement dynamique	m²/an	0,48
	Aire	Site		Très dynamique	m²/an	1,20
4 A	de stockage	d'activités	Villes mo	yennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)	m²/an	1,20
			Grande	es villes (population > 50 000 habitants)	m²/an	2,40
			Grandes aggloméra	m²/an	3,58	
	Equipement industriel		Site d'a	ctivités	engin/an	598,36
4 B	lourd Bâtiment d'activités		Voir fiche	3 B : Bâtiments à usage commercial		
					m²/an	0,14 à 0,48
	Townston.	Equipements				
	Terrain	publics et de loisirs		Touristique ou attractir	m²/an	0,71
			Grandes agglomérations	Très touristique ou très attractif	m²/an	1,20
				Zones rurales ou petites villes	u/an	44,49 à 133,49
	Place de	Alma		Villes moyennes	u/an	133,49 à 268,37
	stationnement	Aires de		u/an	268,37 à 401,87	
	privée	stationnement			u/an	401,87 à 670,24
5				%	10	
	Emplacement	Dorld -				156.30
	souterrain	Parking		<u> </u>		156,30
	Bung-1					57,42
	Bungalow					114,89
						229,77 0,14 à 0,96
			Agrément d			(mini 40.45€/an)
	Jardin	Terrains à vocation de Jardins potagers	Occupation par une Association reconnue	Surface occupée ≤ 5 000 m²		56,48
		ourumo potagoro	d'utilité publique	5 000 m² < Surface occupée < 9 999 m²	€/an	112,96

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2015
-		Droits		Portail	u/an	95,74
	Issue	de		Portillon	u/5ans	59,84
		voirie		Escalier, passerelle	u/5ans	59,84
	Permis de stationnement				m²/semaine	0,24 à 2,26
	stationnement			Surface ≤ 1 m²	u/an	11,97
			Caractère temporaire	1 m ² < surface < 3 m ²	u/an	35,90
	Enseigne,	Affichage		Surface ≤ 1 m²	u/an	23,93
	pré-enseigne	publicitaire	Ordinaire	1 m ² < surface < 3 m ²	u/an	71,81
			Lumina and	Surface ≤ 1 m²	u/an	35,90
			Lumineuse ou à message variable	1 m ² < surface < 3 m ²	u/an	119,66
-				Zones rurales	u/an	483,74
			Petites	s villes (population < 15 000 habitants)	u/an	967,44
	Panneau	Affichage			u/an	1 934,90
	publicitaire	publicitaire		es villes (population > 50 000 habitants)	u/an	2 418,62
				tions ou villes intégrées en grandes agglomérations	u/an	2 902,34
-			Grandes aggiornera	stationnement/jour	uran	11,97
			Commerces	stationnement/semaine		23,93
			ambulants	stationnement/mois		71,81
	Activité temporaire			u/semaine		
	Comportant	Expositions-ventes u/mois				23,93
						71,81
_			Distributeurs a		u/an	342,36
7	Manifestation	Partie terrestre (R1)	Surface < 1 000 m ²	Accès gratuit	u/jour	119,66
			Accès payant	u/jour	239,36	
			1 000 m ² < surface < 1 ha	Accès gratuit	u/jour	239,36
			Surface > 1 ha	Accès payant	u/jour	478,71
				Accès gratuit	u/jour	305,08
				Accès payant	u/jour	957,40
			Interruption de navigation < 2 h	Parcours < 3,9 km	La première u/jour	115,83
					La ou les suivante(s) u/jour	57,93
				Parcours > 3,9 km	La première u/jour	231,64
					La ou les suivante(s) u/jour	115,83
			Interruption de 2 à 4 heures	Parcours < 3,9 km	La première u/jour	231,64
					La ou les suivante(s) u/jour	115,83
				Parcours > 3,9 km	La première u/jour	231,64
					La ou les suivante(s) u/jour	115,83
	Occupation Chantier,		Sans interruption de navigation		m²/an	12,63
	pour travaux	échafaudage	Avec interruption de navigation		heure	239,36
	Tournage de film	Long métrage, fiction TV,	Province u/jour		u/jour	203,52
			Banlieue parisienne u/jour			407,03
		film ou photo publicitaire	Paris intra-muros u/jour			610,55
		Court métrogo, documentaire		Province	u/jour	30,52
		Court métrage, documentaire, photo artistique (hors publicité ou commercial)	Banlieue parisienne u/jour		u/jour	45,79
				Paris intra-muros	u/jour	66,15

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2015
				Tarif normal	u/3 ans	107,72
		Barque		Zone touristique ou pêche	u/3 ans	179,51
		barque	Abattement Barque appliqué aux loueurs professionnels	25 % sur toutes les barques louées si de 10 barques à 20 barques sont louées	%	25,00
			de barques ou de pédalos	50 % sur toutes les barques louées si 21 barques ou plus sont louées	%	50,00
		Abattement "Navigabilité" Bateau-Logement		rence sur présentation du certificat de navigabilité sans excéder 30 % ce initiale se s'appliquant qu'au stationnement	m²/mois	0,28
		Abattement "Stationnement à Couple"	Appliqué à	chaque bateau-logement stationné à couple	%	10,00
			Artisans bateliers en cessation temporaire d'activité (carence de 6 mois)		€/m²/an	3,80
		Abattement "Mariniers Retraités" Décision tarifaire du 28 mai	Artisans bateliers en cessation d'activité, quittan la profession ou en retraite depuis moins de 2 ans		€/m²/an	1,00
		2014	Artisans bateliers retraités depuis plus de 2 ans		€/m²/an	2,40
		Abattement "E" (Equipements)	Appliqué en IIe-de-France, déduction de 0 ou 5 ou 10 ou 15 ou 20 ou 25 % sur R1. Si R2 existe, l'abattement est limité à R2		%	0 0 0 0 0 0 0 0
		Cumul Abattement	Le cumul des abattements "Navigabilité" + "Stationnement à couple" + "Equipements" est limité à 50 % de R1		%	Limité à 50 de
		Tarif	Abattement appliqué pour toute occupation privative par un bateau stationnaire et ses équipements exerçant des activités au titre de l'éducation populaire, l'aide sociale à l'enfance ou la protection de la jeunesse sur présentation d'une attestation d'habilitation (aide sociale à l'enfance) ou d'un agrément (éducation populaire ou protection judiciaire de la jeunesse)		%	90,00
		Spécifique	Bateaux accueillant un de 3 ann	lieu de culte religieux sous délivrance d'une occupation nées au minimum avec règlement unique	emplacement/an	17,79
			Bateaux pr	otégés au titre des monuments historiques	emplacement/an	17,79
				Zones rurales	m²/mois	0,41
			Territoire hors bassin	Petites villes (population < 15 000 habitants)	m²/mois	0,62
			de la Seine	Villes moyennes ou touristiques (entre 15 000 et 50 000 habitants)	m²/mois	0,92
		Embarcation		Grandes villes ou très touristiques (nonulation > 50 000 habitants)	m²/mois	1,41
				Zones rurales Petites villes	m²/mois m²/mois	0,39
			Territoire Bassin de la Seine	(nonulation < 15 000 habitants) Villes moyennes ou touristiques (entre 15 000 et 50 000 habitants)	m²/mois	0,88
				(entre 15 000 et 50 000 habitants) Grandes villes ou très louristiques (nogulation > 50 000 habitants)	m²/mois	1,34
				Autres secteurs	m²/mois	1,10
				Confluent Seine-Marne - Juvisy Saint-Ouen - Gennevilliers - Pont de Chatou	m²/mois	1,38
	Stationnoment	Embarcation	lle-de-France	Pont d'Austerlitz - Pont National	m²/mois	3,35
8	Equipement d'emplacemen			Pont national-Pont de Neuilly	m²/mois	1,69
•				Pont d'Austerlitz - Passerelle Solférino	m²/mois	4,19
				Passerelle Solférino - Pont des Invalides	m²/mois	5,25
				Pont des Invalides - Pont de Bir-Hakeim	m²/mois	4,19
				Pont de Bir-Hakeim - Pont de Garigliano	m²/mois	3,35 2,16
				Pont du Garigliano - Asnières Pont du Garigliano - Clichy	m²/mois m²/mois	2,65
				Minimum	u/mois	35,45
		Equipement d'emplacement	Hors IIe-de-France	Maximum	u/mois	94,48
			lle-de-France	Saint-Maur - Quai de la Pie (zone 2)	u/mois	103,52
				Noisy-le-Grand - Aval (zone 2)	u/mois	109,40
				Maison-Alfort - Quai Saguet (zone 2)	u/mois	118,12
				Athis-Mons (zone 2)	u/mois	126,64
				Saint-Maur - Pont de Créteil (zone 2)	u/mois	126,64
				Port de Neuilly (zone 2)	u/mois	146,39
				Maison-Alfort - Quai Foch (zone 2)	u/mois	152,72
				Port de Sèvres Port de Villeneuve-le-Roi	u/mois	157,73 189,78
				Port de Villeneuve-le-Roi Port de Choisy-le-Roi	u/mois u/mois	189,78
				Port de Croisy-re-roi	u/mois	236,18
				Port de Puteaux	u/mois	291,64
				Port d'Alfortville	u/mois	297,10
				Port de Bois de Boulogne	u/mois	315,51
				Port des Champs-Elysées	u/mois	380,07
				Port de Levallois (zone 2)	u/mois	597,64
				Longueur ≤ 50 m	stationnement/jour	49,83
			Autres secteurs	50 m < longueur ≤ 90 m	stationnement/jour	85,48
		Bateaux de plaisance à passagers (capacité en passagers < à 50 personnes		Longueur > 90 m	stationnement/jour	142,32
				Journée supplémentaire Longueur ≤ 50 m	forfait/jour	25,62 42,47
			La Sâone du PK 0,000 à 216,000 et Le Rhône	Longueur ≤ 50 m 50 m < longueur ≤ 90 m	stationnement/jour stationnement/jour	72,82
				90 m < longueur ≤ 130 m	stationnement/jour	121,38
				Longueur > 130 m	stationnement/jour	121,38
			du PK 0,000 à 324,000	Journée supplémentaire	forfait/jour	21,83
						100,00
					IOHAII/IOH	
		Paquebots fluviaux			forfait/jour	
		Croisières avec hébergement - capacité en	France entière	90 m < longueur ≤ 130 m	forfait/jour	166,00
		Croisières avec	France entière			166,00

Tarifs domaniaux 2015 du domaine confié à Voies navigables de France

_	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		confié à \	/oies navigables de France		
Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2015
- 10.10	5-,	5-		ou zone faiblement touristique		
			Zones rurales	ou d'activité faible	m²/an	0,24
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m²/an	0,48
	Plan d'eau	Plaisance	Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)	ou zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m²/an	0,71
		privée exercée à titre individuel	Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m²/an	0,96
			Grandes agglomérations ou	ou zone très touristique	m²/an	1,20
			villes intégrées en grandes agglomérations	ou d'activité intense		
			Canal du Rhône à Sète		m²/an	12,01
			Zones rurales	ou zone faiblement touristique ou d'activité faible	m²/an	0,48
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m²/an	0,96
		Activités économiques	Villes moyennes	ou zone moyennement touristique	m²/an	1,43
			(entre 15 000 et 50 000 habitants) Grandes villes (population > 50 000 habitants)	ou d'activité moyenne	m²/an	1,92
			Grandes agglomérations ou	ou zone très touristique		
			villes intégrées en grandes agglomérations	ou d'activité intense	m²/an	2,40
		Amarrage	Bateaux de	sur embarcadères	u	83,73
		Amanage	plaisance	sur bouées, pieux ou corps mort	u	203,41
			Collectifs non commerciaux		m²	9,57
		Appontement	Collectifs commerciaux		m²	19,13
			Privés		m²	23,91
			Collectifs non commerciaux		m²	0,48
	Etangs de Stock,	Mise à l'eau	Collectifs commerciaux		m²	0,93
	de Mittersheim et de Gondrexange		Privés		m²	1,19
	de Gondrexange		Collectifs non commerciaux		m²	1,42
		Terrain surmonté d'une construction	Collectifs commerciaux		m²	2,85
		(emprise des batîments)	Privés		m²	3,56
			Collectifs non commerciaux		m²	0,48
		Terrain nu	Collectifs commerciaux		m²	0,93
			Privés		m²	1,19
		Ponton privatif situé sur des				1,10
		lles uniquement accessibles par voie d'eau			m²/ponton/occupation	
	Accostage	et donc à l'aide d'embarcations			limitée à 10 m²	5,98
		artisanales motorisées (bacs traversiers) ou non				
	Accostage	Halte nautique			m/an	Cf. fiche 9
	Terre-plein				m/an	Cf. fiche 5
	Pieux, fiches,	Equipements d'amarrage			u/an	59,84
	bouées, corps morts	1.7				, .
	Bollards, anneaux, croisillonx, ducs d'Albe				u/an	119,66
	croisilionx, ddc3 d Albe			Zone faiblement touristique	2.	7.40
9	Estacades, embarcaderes, appontements, plates-formes, pontons flottant, pontons fixes, passerelles	Equipements Ouvrages d'accostage		ou d'activité faible . Zone moyennement touristique	m²/an	7,18
			Plaisance	ou d'activité moyenne	m²/an	11,97
				Zone très touristique ou d'activité intense	m²/an	28,73
				Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m²/an	11,97
			Activités économiques	Zone moyennement touristique	m²/an	19,15
				ou d'activité moyenne Zone très touristique		35,90
				ou d'activité intense	m²/an	
		Paisance	Canal du Rhône à Sète	7 (7)	m²/an	28,82
		Equipements Ouvrages d'accostage		Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m²/an	5,97
			Plaisance Activités économiques	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m²/an	9,57
	Murs			Zone très touristique	m²/an	23,93
	de quai			ou d'activité intense Zone faiblement touristique		
	quai			ou d'activité faible Zone moyennement touristique	m²/an	9,57
				ou d'activité moyenne	m²/an	23,93
				Zone très touristique ou d'activité intense	m²/an	47,88
	Quai de	Densité d'au moins	Activités	Part fixe	selon objet	cf. tarifs domaniaux
	transbordement de colis lourd	9 tonnes par m²	économiques	Part variable	nombre de transbordement/an	5 087,94
	Mise à l'eau		1	Plaisance	10 m ² /3 ans	59,84
	(surface moyenne 5 à	Prix forfa	itaire par tranche de 10 m²			
	15 m²)			Activités économiques	10 m ² /3 ans	119,65
				1 ^{er} jour	u/jour	183,16
	Cale de Radoub	Stationne	ement, manœuvres d'accès	Par jour supplémentaire du 2 ^{ème} au 14 ^{ème} jour inclus	u/jour	15,27
				Par jour supplémentaire	u/jour	25,44
					arjour	
	Installations diverses	Inst	allations rudimentaires	à compter du 15 ^{ème} jour Activités économiques		71.81
	(ex : lavoirs dimensions			Activités économiques	u/an	71,81
	(ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m)	Installa	allations rudimentaires tions équipées avec abris		u/an u/an	179,51
	(ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m) Ponton fixe			Activités économiques	u/an u/an u/an	179,51 15,67
	(ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m)	Installa	tions équipées avec abris	Activités économiques	u/an u/an u/an u/an	179,51 15,67 71,81
	(ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m) Ponton fixe Darse ou coupure de berge	Installa Activités halieutiques		Activités économiques	u/an u/an u/an	179,51 15,67
	(ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m) Ponton fixe Darse ou coupure	Installa	tions équipées avec abris	Activités économiques	u/an u/an u/an u/an	179,51 15,67 71,81
	(ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m) Ponton fixe Darse ou coupure de berge Cabane fixe	Installa Activités halieutiques	tions équipées avec abris Zone à faible intérêt	Activités économiques	u/an u/an u/an u/an m²/an	179,51 15,67 71,81 4,79
	(ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m) Ponton fixe Darse ou coupure de berge Cabane fixe	Installa Activités halieutiques	tions équipées avec abris Zone à faible intérêt Zone à intérêt moyen	Activités économiques	u/an u/an u/an u/an m²/an m²/an	179,51 15,67 71,81 4,79 9,57
	(ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m) Ponton fixe Darse ou coupure de berge Cabane fixe ou flottante	Installa Activités halieutiques Chasse ou pêche	tions équipées avec abris Zone à faible intérêt Zone à intérêt moyen Zone à fort intérêt	Activités économiques	u/an u/an u/an u/an m²/an m²/an	179,51 15,67 71,81 4,79 9,57 23,93
	(ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m) Ponton fixe Darse ou coupure de berge Cabane fixe ou flottante	Installa Activités halieutiques	tions équipées avec abris Zone à faible intérêt Zone à intérêt moyen Zone à fort intérêt Zone à faible intérêt piscicole ou touristique	Activités économiques	u/an u/an u/an u/an m²/an m²/an m²/an	179,51 15,67 71,81 4,79 9,57 23,93 9,57
	(ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m) Ponton fixe Darse ou coupure de berge Cabane fixe ou flottante	Installa Activités halieutiques Chasse ou pêche	tions équipées avec abris Zone à faible intérêt Zone à intérêt moyen Zone à fort intérêt Zone à faible intérêt piscicole ou touristique Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen	Activités économiques	u/an u/an u/an u/an m²/an m²/an m²/an m²/an m²/an	179,51 15,67 71,81 4,79 9,57 23,93 9,57 14,37
	(ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m) Ponton fixe Darse ou coupure de berge Cabane fixe ou flottante Ponton fixe avec cabane	Installa Activités halieutiques Chasse ou pêche	tions équipées avec abris Zone à faible intérêt Zone à intérêt moyen Zone à fort intérêt Zone à faible intérêt piscicole ou touristique Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen Zone à fort intérêt piscicole ou touristique	Activités économiques Plaisance	u/an u/an u/an u/an m²/an m²/an m²/an m²/an m²/an m²/an	179,51 15,67 71,81 4,79 9,57 23,93 9,57 14,37 35,90
	(ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m) Ponton fixe Darse ou coupure de berge Cabane fixe ou flottante Ponton fixe avec cabane	Installa Activités halieutiques Chasse ou pêche	tions équipées avec abris Zone à faible intérêt Zone à intérêt moyen Zone à fort intérêt Zone à faible intérêt piscicole ou touristique Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen Zone à fort intérêt piscicole ou touristique Mamage (passerelles)	Activités économiques Plaisance	u/an u/an u/an u/an m²/an m²/an m²/an m²/an m²/an m²/an m²/an m²/an	179,51 15,67 71,81 4,79 9,57 23,93 9,57 14,37 35,90 2,28
	(ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m) Ponton fixe Darse ou coupure de berge Cabane fixe ou flottante Ponton fixe avec cabane	Installa Activités halieutiques Chasse ou pêche Pêche	tions équipées avec abris Zone à faible intérêt Zone à intérêt moyen Zone à fort intérêt Zone à faible intérêt piscicole ou touristique Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen Zone à fort intérêt piscicole ou touristique Marnage (passerelles) Zone à faible intérêt piscicole ou touristique	Activités économiques Plaisance	u/an u/an u/an u/an m²/an m²/an m²/an m²/an m²/an m²/an m²/an m²/an	179,51 15,67 71,81 4,79 9,57 23,93 9,57 14,37 35,90 2,28 7,18

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2015
			Dimension < 100 mm		m/an	0,84
		Eau gestion indirecte	100 mm ≤ dimension < 200 mm		m/an	1,67
			Dimension ≥ 200 mm		m/an	2,52
	Canalisation		Dimension < 250 mm		m/an	0,84
	passage aérien Réseau enterré et	Canalisations industrielles	250 mm ≤ dimension < 500 mm		m/an	1,67
		(hors assainissement)	Dimension > 500 mm		m/an	2,52
			Dimension < 80 mm		m/an	1,20
	sous-fluvial	Gaz de ville				
10A		Othle	Dimension ≥ 80 mm		m/an	2,40
		Câble enterré Traversées sous-fluviales à			m/an	2,40
		l'exclusion des réseaux de télécommunications			forfait	598,36
		Emprise pour les ouvrages				
		bâtis non linéaires (hors canalisations et hors			m²/an selon indice Ingénierie	2,14
		regards de réseaux d'assainissement)			selon maice mgemene	·
	Canalisation d'assainissement	Linéaire de canalisations ou				
	pour les collectivités	ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement				
		exploités en régie directe ou sous			ml/an selon indice Ingénierie	0,03
		délégation de service public y compris pour les traversées				
		sous-fluviales				
			Haute tension		ml/an	0,23
	Réseau	Réseau électrique	Moyenne tension		ml/an	0,08
	aérien		Basse tension		ml/an	0,04
		Télécommunications			m/an	1,20
		Poteaux			u/an	47,88
		Pylônes			u/an	239,36
	Supports réseau	Bornes			u/an	2,40
10B		Cabines Téléphoniques			u/an	119,67
		Locaux ou armoires techniques, petites installations			u/an	23,93
			Zones rurales		m²/an	5,83
		Emprise	Zones périurbaines		m²/an	11,69
			Zones urbaines agglomérées		m²/an	23,36
	Antenne	Hauteur	Zones rurales		m/an	58,38
			Zones périurbaines		m/an	116,80
			Zones urbaines agglomérées		m/an	233,60
				1 fourreau	€/km/an	1 273,64
			Départements 7, 78, 91, 92, 93, 94, 95	2 fourreaux	€/km/an	2 548,37
				3 fourreaux	€/km/an	3 166,47
		75, 77		4 fourreaux	€/km/an	3 518,38
				Par fourreau supplémentaire	€/km/an	879,59
				1 fourreau	€/km/an	1 215,21
		d'un réseau fibre optique au km Autres reau d'au plus 50		2 fourreaux	€/km/an	1 823,13
	(Fourreau d'au plus 50 mm de diamètre)		Linéaire s 1 km			1 823,13
				3 fourreaux	€/km/an	. ,
				4 fourreaux	€/km/an	2 430,42
				Par fourreau supplémentaire	€/km/an	607,60
				1 fourreau	€/km/an	729,23
10 C				2 fourreaux	€/km/an	1 093,79
			1 km < Linéraire ≤ 100 km	3 fourreaux	€/km/an	1 312,60
				4 fourreaux	€/km/an	1 458,46
				Par fourreau supplémentaire	€/km/an	364,61
				1 fourreau	€/km/an	486,18
			Linéaire > 100 km	2 fourreaux	€/km/an	729,33
				3 fourreaux	€/km/an	875,10
				4 fourreaux	€/km/an	972,38
				Par fourreau supplémentaire	€/km/an	243,10
		Armoires, shelter préfabriqué Traversée sous-fluviale (TSF) -			m²/an	23,42
		Fourreau de 200mm de diamètre			km/an	1 273,64
		Linéaire < à 1 km - tous				. 2. 5,54
	Borne d'eau	départements confondus		I.	m ³	4,95
	Borne d'électricité				kwh	0,19
	Badge rechargeable	u	11,70			
			11,70			